



Le 14 septembre 2020

[TRADUCTION]

Par courrier électronique : justin.trudeau@parl.gc.ca; David.Lametti@parl.gc.ca; mcu@justice.gc.ca

Le très honorable Justin Trudeau, C.P., député
Premier ministre du Canada
Cabinet du premier ministre et Conseil privé
80, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0A2

L'honorable David Lametti, C.P., député
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Objet : Nommer des personnes noires, des Autochtones et des personnes de couleur à la magistrature fédérale

Monsieur le premier ministre,
Monsieur le ministre,

Nous vous écrivons au nom de l'Association du Barreau canadien pour vous exhorter à nommer des personnes noires, des Autochtones et des personnes de couleur qui ont posé leur candidature pour siéger à la Cour suprême du Canada et autres tribunaux fédéraux. Nous demandons depuis longtemps au gouvernement du Canada de nommer des personnes à la magistrature qui reflètent la diversité de la population canadienne et d'envisager l'appartenance à des groupes raciaux en quête d'égalité comme l'un des nombreux facteurs d'évaluation des candidatures à la magistrature¹. Nous sollicitons une réunion avec vous afin de discuter des meilleurs moyens de collaborer pour atteindre cet objectif.

L'ABC est une association nationale regroupant 36 000 avocats et avocates, étudiantes et étudiants en droit, notaires du Québec et universitaires de toutes les régions du Canada. Son mandat comprend la recherche de l'amélioration du droit et de l'administration de la justice, ainsi que de l'accès à la justice.

Nous avons été ravis que votre gouvernement s'engage à effectuer des « nominations transparentes et fondées sur le mérite, à favoriser l'égalité entre les sexes et à veiller à ce que les Canadiens et les Canadiennes autochtones et les minorités soient mieux représentés dans les postes de direction »². Nous savons gré à votre gouvernement d'avoir modifié le système de nomination à la magistrature

¹ Voir, par exemple, la résolution de l'ABC [Égalité dans le processus de nomination des juges](#) (2013), le mémoire [Mérite et diversité au sein de la magistrature](#) (2012) et la résolution [Reconnaissance du pluralisme juridique dans les nominations à la magistrature](#) (2005).

² [Lettre de mandat du ministre de la Justice et procureur général du Canada](#) (novembre 2015). [Lettre de mandat du ministre de la Justice et procureur général du Canada](#) (janvier 2019)

fédérale en 2016 pour accroître la diversité, notamment en recueillant des données issues de la déclaration volontaire et en exigeant que les membres du Comité consultatif de la magistrature fédérale reçoivent une formation sur les préjugés inconscients. Toutefois, le fait que ces engagements et ces changements ne se soient pas traduits à ce jour par une magistrature considérablement plus diversifiée nous préoccupe. Entre 2016 et 2019, seulement trois pour cent des personnes nommées à la magistrature fédérale déclaraient être Autochtones. En l'absence de données désagrégées en fonction de la race, nous ne connaissons pas le nombre de personnes nommées à la magistrature qui s'identifient comme Noires, mais seulement huit pour cent s'identifient comme appartenant à des minorités visibles³. Le fait de ne pas recueillir ces données illustre la difficulté de la concrétisation d'un changement important. Il est déconcertant qu'eu égard à la diversité des talentueux juristes exerçant au Canada, en 2020, ni personne noire, ni Autochtone ni personne de couleur n'a jamais siégé à la Cour suprême du Canada.

Les décisions juridiques qui ont des incidences sur les personnes noires, les Autochtones et les personnes de couleur sont prises par une magistrature majoritairement blanche n'ayant jamais vécu en personne le racisme ou les difficultés systémiques auxquels font face les membres de ces communautés. Des juges issus de ces communautés auraient des points de vue ancrés dans un vécu réel. Une magistrature fédérale qui reflète la population canadienne jouirait en outre d'une plus grande crédibilité au sein de ces communautés en quête d'égalité. Comme l'a déclaré monsieur le juge en chef Wagner : « [L]a justice ne devrait pas amener la personne qui y fait face à se sentir en marge ou exclue »⁴.

Nous exhortons le gouvernement fédéral à examiner et réviser les critères qui érigent des obstacles à la nomination de personnes noires, d'Autochtones et de personnes de couleur. À titre d'exemple, les détracteurs ont souligné que le fait d'exiger que les personnes nommées pour siéger à la Cour suprême du Canada soient effectivement bilingues exclut de manière disproportionnée les candidats et candidates autochtones qui font face à des obstacles systémiques pour atteindre ce degré de maîtrise des deux langues officielles.⁵ Alors que le bilinguisme institutionnel est un principe important, l'incapacité, au moment de sa nomination, d'un candidat ou d'une candidate à lire des documents en français et en anglais, ainsi qu'à comprendre des plaidoiries orales sans recourir aux services d'un interprète ne devrait pas l'empêcher de siéger à la Cour suprême du Canada⁶. Les critères pour les nominations à la magistrature devraient accorder un poids égal d'une part à l'expérience et aux points de vue et, d'autre part, au bilinguisme des personnes noires, des Autochtones et des personnes de couleur qui ont posé leur candidature. Le fait de ne pas tenir compte des candidatures de personnes noires, d'Autochtones ou de personnes de couleur qui parlent d'autres langues, ou sont unilingues, prive notre magistrature de ces points de vue essentiels⁷.

Nous vous exhortons à choisir des membres qualifiés dans les communautés des personnes noires, des Autochtones et des personnes de couleur pour combler les postes actuellement vacants à la

³ [Commissariat à la magistrature fédérale Canada](#), Statistiques concernant les nominations à la magistrature et les personnes nommées.

⁴ [Mot d'ouverture à l'occasion de la conférence de presse du Juge en chef du Canada](#), Conseil canadien de la magistrature, juin 2020.

⁵ Alexandra Nasager, [The Supreme Court, Functional Bilingualism and the Indigenous Candidate: Reconciling the Bench](#), Alberta Law Review (2020) (disponible uniquement en anglais) [Indigenous Bar Association Calls upon the Government of Canada to Reconsider its Requirement of "Functional Bilingualism" As It Applies to Indigenous Candidates for Appointment to the Supreme Court](#) (2016) (disponible uniquement en anglais)

⁶ [Bilinguisme institutionnel à la Cour suprême du Canada](#), résolution de l'ABC (2010)

⁷ Beg, Samreen et Lorne Sossin. "Diversity, Transparency & Inclusion in Canada's Judiciary" in *Debating Judicial Appointments in an Age of Diversity* (décembre 2016).

Cour fédérale, dans les cours supérieures et dans les cours d'appel, ainsi que les deux prochains postes qui s'ouvriront à la Cour suprême du Canada lorsque les juges Abella et Moldaver prendront leur retraite. Quant à elles, au moyen d'exemples et de programmes, l'ABC et ses divisions poursuivront leurs efforts pour encourager les personnes noires, les Autochtones et les personnes de couleur à poser leur candidature pour les postes à la magistrature fédérale. Nous serions ravis de vous rencontrer dès que votre emploi du temps vous le permettra afin de discuter davantage de la manière dont nous pouvons combiner nos efforts en la matière.

Cordialement,

(Lettre originale signée par Bradley D. Regehr et Vivene Salmon)

Bradley D. Regehr
Président

Vivene Salmon
Présidente sortante

c. c. François Giroux, conseiller à la magistrature Francois.Giroux@justice.gc.ca
Marc Giroux, commissaire à la magistrature fédérale Marc.giroux@fja-cmf.gc.ca